
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du mercredi 30 juin 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le trente juin l'assemblée régulièrement convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Corinne GALEY
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> Liliane BAREIL, Nathalie CHABERGE, Nicolas CORMIER, Sylvie DALL'AGNESE, Rémy DAVEZAC, Jean-Michel ETCHEBARNE, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Christophe LEGER, Guy NICOLLAS
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Christophe LEGER

Madame le Maire ouvre la séance.

Objet: Intervention de l'association d'Azun aux Autres:

Céline CAMELIN présente au Conseil Municipal Céline GOUZON qui prend son poste d'animatrice/coordinatrice du tiers lieu d'Azun, dont la mission sera, l'accueil des adhérents et bénévoles, le lien social avec les habitants, le suivi de projet et la recherche de financements.

Elle commence sa mission le 1^{er} juillet 2021.

Céline Camelin remercie le Conseil Municipal de son soutien dans le cofinancement du poste.

Objet: Présentation du projet d'hébergement adapté par l'association Liberté Condition'Ailes:

Madame le Maire accueille Patrick FOUCHE et Elodie THALAMAS qui se présentent devant le Conseil Municipal pour exposer le projet de l'association Liberté Condition'Ailes dont le siège social est à Aucun. Cette association porte pour projet la création d'une structure d'hébergement adapté en Val d'Azun et plus précisément à Aucun, lieu central de l'activité de l'association dont l'objectif est de « Proposer à des personnes en situation de tout type d'handicap et valides, des stages et des vols handi-solo, en sécurité, à la pratique du parapente et faire découvrir le vol libre par des baptêmes biplaces en fauteuil adapté, avec une volonté d'inclusion et de mixité sociale ».

En activité depuis octobre 2019 et malgré la COVID-19, l'association a atteint les objectifs de stages qu'elle s'était fixée et l'avenir semble totalement assuré au vu des demandes croissantes.

Ce projet fait suite au constat de carence de ce type d'hébergement sur l'ensemble du territoire des Vallées des Gaves, auquel se confronte l'association.

L'association est accompagnée pour le développement de ce projet par l'Agence des Pyrénées, qui dans le cadre de cet accompagnement a étudié: Analyse du marché et des clientèles, Analyse des structures concurrentes, Points clefs du diagnostic, Choix de positionnement, Présentation des éléments clefs du projet, Propositions, Principales actions à mettre en place....

Il est également précisé que l'association a pris contact avec leurs homologues espagnols qui sont confrontés aux mêmes problématiques et tout à fait prêts à la mise en place d'un projet transfrontalier qui permettrait à la fois des échanges et la mobilisation de financements européens.

Cet hébergement serait le seul centre d'accueil spécialisé, pensé pour les pratiquants de parapente et sports de montagne, et adapté à tous les types d'handicaps. Le gîte du Vol d'Azun se différencierait par son

positionnement sur le marché de l'accueil de groupes en Hautes-Pyrénées et accueillerait au-delà des pratiquants de parapente, tous les pratiquants d'activités de pleine nature.

Patrick FOUCHE et Elodie THALAMAS présentent le projet immobilier qu'il conviendrait de mettre en œuvre: une construction de 450 m² comprenant salle d'activité, salle de formation, et espace nuit pour 15 personnes. Le montant estimé s'élève à 760 000€ HT.

La commune d'Aucun pourrait être le porteur du projet immobilier et percevoir les loyers qui permettraient le financement du projet. Le montage juridique et financier est à affiner.

L'association souhaite à cette étape connaître la position du Conseil Municipal sur l'intérêt qu'il porte à ce projet et son implantation sur la commune d'Aucun.

Réponse sera donnée à l'association à la suite de ce Conseil Municipal.

Objet: Extension réseau électrique - DE 57 2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération qui avait été prise lors du conseil municipal du 08/02/2021 (DE-14-2021) pour l'extension du réseau électrique suite au dépôt d'une demande d'électrification des parcelles A 389 et A 390 par M. DELORD et Mme PETRICOVA et M. VANDOME

Dans le cadre de ce projet, une étude d'extension du réseau avait été demandée auprès des services d'ENEDIS et du SDE65. Ceux-ci avaient émis la proposition suivante:

- Coût de l'extension HTVA du réseau: 26 000 €
- Participation du SDE65 au coût d'extension: 10 400€
- Reste à charge: 15 600 €

Suite à une modification du projet, les services du SDE et d'ENEDIS ont transmis à la commune le nouveau devis suivant:

- Coût de l'extension HTVA du réseau: 32 000 €
- Participation du SDE65 au coût d'extension: 13 024 €
- Reste à charge: 18 976 €

La répartition du reste à charge se fera à 1/3 pour la commune d'Aucun (soit 6 325,33 €) sur ses fonds propres et les 2/3 restant seront à définir entre les demandeurs Pétricova/Delord et Vandome. Elle sera fixée par une convention tripartite entre les pétitionnaires et la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- Annule la délibération du 08/02/2021 portant le numéro DE-14-2021,
- Donne son accord de principe à la proposition du SDE65 pour l'extension du réseau électrique telle que définie ci-dessus,
- Dit que la commune d'Aucun versera la totalité des fonds soit 18 976 € au SDE65,
- Charge Madame le Maire de refacturer aux pétitionnaires Delord/Pétricova et Vandome les montants respectivement convenu dans la convention,
- Valide la participation de la commune à hauteur de 6 325.33 € sur ses fonds propres
- Dit que cet accord est soumis à la réserve de convenir d'une entente sur la répartition des coûts restant à charge entre les pétitionnaires.

Objet: Diagnostic de vulnérabilité estives Ferrières - Aucun - DE 58 2021

Madame le Maire expose à l'assistance l'intérêt qu'il y aurait à la mise en place d'un diagnostic de vulnérabilité sur les estives de Ferrières et d'Aucun. La mairie de Ferrières a accepté d'être le porteur de projet pour les 2 communes.

Les dépenses prévisionnelles liées à ce diagnostic de vulnérabilité s'élèvent à 1 000,00 € HT.

Au titre des crédits d'urgence d'Etat pour faire face à la prédation cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de 100% du montant total des dépenses éligibles, soit un total de 1 000,00 €, avec un autofinancement restant à charge des 2 communes de : 0,00 €.

Monsieur Jean-Michel ETCHEBARNE expose que ce diagnostic est dans la suite du diagnostic réalisé sur le versant Arrens-Marsous / Arbéost en 2020 concernant la présence présumée du loup sur le territoire.

L'assemblée après en avoir délibérée à l'unanimité:

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Donne pouvoir à la commune de Ferrières pour entreprendre toutes les démarches pour le lancement du projet et solliciter le concours financier de l'Etat.

Objet: Choix du bureau d'études: Schéma Directeur Eau Potable - DE 59 2021

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offre s'est tenue le 23 juin dernier pour l'ouverture des plis des deux bureaux d'études ayant répondu dans les délais impartis.

Les offres reçues sont les suivantes:

- PRIMA INGENIERIE	23 934,00 € HT
- ARTELIA	23 213,00 € HT

Il a été demandé à l'ADAC 65 de procéder à une étude fine des deux propositions. Le retour fait apparaitre deux propositions totalement similaires avec une différence de devis de 721 €.

Les retours d'expérience des communes ayant fait réaliser ce type d'étude donne un avis tout à fait favorable à Prima qui, qui plus est, est une entreprise installée sur le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Se prononce en faveur de la proposition de Prima Ingénierie pour un montant de 23 934,00 € HT
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat.

Objet: Schéma Directeur Eau Potable: Plan de financement - DE 60 2021

Madame le Maire informe l'assistance que dans le cadre du projet de Schéma Directeur d'Eau Potable la commune peut bénéficier de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Madame le Maire propose de valider le plan de financement suivant:

- Coût total	23 934,00 € HT
- Financement	
• Agence de l'Eau (50%)	11 967,00 €
• CD 65 (16%)	3 829,44 €
• Fonds propres (34%)	8 137,56 €

Le Conseil Municipal délibère à la totalité des voix et:

- Approuve le plan de financement présenté,

- Demande à Madame le Maire de monter les dossiers de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Objet: Création réserve incendie Colonie Vers les Cîmes - DE 61 2021

L'Adjointe Madame Joëlle LANNE introduit le sujet suite à sa présence lors de la commission de sécurité qui s'est tenue en février 2021 de la colonie "Vers les Cîmes". Lors de cette commission, il a été émis un avis défavorable d'ouverture des bâtiments B et C, au vu du manque de débit de la borne n°9 qui est censée assurer la défense incendie de la Colonie vers les Cîmes.

Sur conseil de la Présidente de la commission de sécurité la commune d'Aucun a adressé une demande dérogation au service de la préfecture pour une ouverture des locaux au cours de l'été 2021 sachant que les travaux de mise en conformité de la borne n°9 auront lieu dès que possible.

Après relance, le 10 juin 2021 les services de la Préfecture n'ont pas donné une suite favorable à la demande de la commune.

Madame le Maire a donc pris un arrêté de fermeture des bâtiments B et C avec application immédiate.

L'adjoint Monsieur Guy NICOLLAS expose au Conseil Municipal que le devis de travaux pour mettre en conformité la borne n°9 s'élevant à 45 000€ il a fait appel au service du SDIS pour venir diagnostiquer le réseau incendie. Ce diagnostic aurait dû permettre de récupérer du débit sur la borne n°9.

Suite au diagnostic du SDIS, n'ayant fait apparaître aucune possibilité d'augmentation du débit, il est recommandé à la commune de s'orienter vers une réserve incendie souple dédiée à la colonie Vers les Cîmes.

Il a été demandé à la Sté SBTP de faire un devis d'installation d'une cuve incendie souple de 60m3 qui complètera la borne n°9, avec zone de retournement et clôture de protection, dans les délais les plus courts.

L'installation de la cuve souple se fera sur la propriété de la colonie Vers les Cîmes. Le Président de l'association a acté le lieu d'implantation.

Le devis proposé par l'entreprise SBTP s'élève à 23 062,10 € HT ou 27 674,52 € TTC

La cuve souple sera installée et financée par la commune d'Aucun, puis transmise à la colonie Vers les Cîmes par une convention, qui devra en assurer la maintenance et l'entretien, puis son renouvellement futur.

Le Conseil Municipal délibère en totalité comme suit:

- Valide le devis de l'entreprise SBTP pour la création d'une réserve incendie complémentaire sur le site de la Colonie Vers les Cîmes pour un montant de 23 062,10 € HT,

- Demande à Madame le Maire de signer et faire signer par l'association "Vers les Cîmes" la convention de mise à disposition de la cuve souple qui régira la question de sa maintenance et de son remplacement à long terme.

Objet: Création réserve incendie Colonie Vers les Cîmes: Plan de Financement - DE 62 2021

Dans le cadre de la création de la réserve complémentaire d'incendie pour la colonie Vers les Cîmes, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de déposer des demandes de financement auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental.

Elle propose à l'assemblée le plan de financement suivant:

Coût prévisionnel:	23 062,10 € HT	27 674,52 € TTC
Subvention FAR 2021 (50%)	11 531,05 €	

DETR ou DSIL (30%)	6 918,00 €	
Fonds Propres (20%)	4 613,05 €	+ TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à sa totalité:

- Valide le plan de financement tel que présenté par Madame le Maire,
- Mandate Madame le Maire pour procéder aux demandes de subventions auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et du Conseil Départemental.

Objet: Convention La Po'potes - DE_63_2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Po'potes (Food truck) avait signé en 2020 une convention d'occupation de la place Saint Félix pour la saison 2020. Le Conseil Municipal avait consenti cette occupation à titre gracieux pour la première année et avait uniquement demandé que soit refacturé les frais d'électricité.

Madame le Maire propose de renouveler la convention 2021 à l'identique, mais comme évoqué lors d'une précédente assemblée de demander un loyer minimal d'occupation de l'espace en plus de la refacturation des frais d'électricité.

Après discussion des membres du Conseil Municipal, il est proposé de demander une patente de 50,00€ par mois, soit 300,00 € sur l'ensemble de la période, de mai à octobre.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité et :

- Renouvelle la convention d'occupation de la place St Félix par la Po'potes en incluant les 2 conditions suivantes:
 - instauration d'une patente de 50 €/mois soit 300 € pour la durée de la convention de mai à octobre
 - refacturation des frais d'électricité
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention

Objet: Tarif Vente livres Aucun Au Fil du Temps par le Tiers Lieu - DE_64_2021

Madame le Maire informe l'assemblée de la proposition du Tiers Lieu de devenir point vente du livre "Aucun au fil du temps".

Madame le Maire propose de leur attribuer une commission de 30% sur le prix de vente initial.

Pour rappel, le livre est vendu à la somme de 20€.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et:

- Accorde une commission sur le prix de vente pour l'association d'Azun aux Autres de 30% du prix initial soit 6 € par livre vendu.

Objet: projet "Epigraphe" - DE_65_2021

Madame Sylvie DALL'AGNESE, Conseillère Municipale, rappelle à l'assemblée le projet "épigraphe" qui avait été voté l'an dernier par l'assemblée.

Ce projet, collaboration entre Ateliers Médcis par le biais de Aglaë MIGUEL et les enfants de la classe de Valérie AUSSENAC, avait été interrompu par le premier confinement dû à la COVID-19 et repensé par la suite dans le but d'installer dans le fond de lavoirs communaux du RPCI des plaques de marbres gravées avec les mots, dessins et souvenirs des enfants de l'école.

L'entreprise contactée, marbrier à Arudy, nous a communiqué le devis pour la préparation des pierres. Il s'élève au montant de 3 476 € HT soit 4 171,20 € TTC

Le plan de financement voté l'an dernier partait sur une estimation de 3 367 € HT de coût total. La demande de subvention auprès du PNP au titre du CIMP 2020 étant partie à l'époque et accordée ne peut donc pas être modifiée.

Aussi Madame le Maire propose de valider le nouveau plan de financement de l'opération tel qu'indiqué ci-après:

2021 nouveau devis:	3 476 € HT	ou 4 171,20 € TTC
- PNP CIMP2020:	1 010,00 €	
- Participation Aglaë MIGUEL	1 251,36 €	
- Communes du RPCI	1 909,84 €	+ TVA

Le Conseil Municipal dans son intégralité:

- Valide le devis de l'entreprise pour un montant de 3 476 € HT soit 4 171,20 € TTC,
- Modifie le plan de financement tel que présenté par Madame le Maire,
- Demande à Madame le Maire de contacter les communes du RPCI pour valider le montant de leur nouvelle participation à hauteur de 651,26 € par commune.

Objet: Questions diverses

a) Demande de subvention Challenge Laurent LACHAUME: DE_68_2021

Madame le Maire présente à l'assistance la demande de subvention déposée par les organisateurs du Challenge Laurent LACHAUME qui se déroulera du 4 au 30 septembre 2021: traversée des Pyrénées en Trail Ouest-Est.

Le but de ce challenge est de sensibiliser le grand public au handicap.

Les fonds récoltés durant ce challenge serviront à développer des actions et projets en lien avec le sport pour les personnes accompagnées par l'ADAPEI 65.

Une journée étape aura lieu à Arrens le 11/09/2021.

Ils demandent une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal après concertation à l'unanimité:

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € pour le Challenge Laurent LACHAUME

b) Autorisation d'Ester en justice: DE_66_2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors des dernières élections municipales, le Conseil nouvellement formé a délibéré pour consentir un certain nombre de délégations à son maire, notamment celle "d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal..." (DE_24_2020 art. 16).

L'affaire BAFFARD / Commune d'AUCUN, actuellement en cours de traitement, nécessite que soit précisé les cas dans lesquels le maire peut agir. Il s'agit ici d'un cas d'urbanisme. Madame le Maire souhaite mandater le cabinet SELARL SOULIE MAUVEZIN pour porter cette affaire devant la justice et représenter la commune d'Aucun.

Le Conseil Municipal après délibération unanime:

- Autorise Madame le Maire à ester en justice dans l'affaire BAFFARD
- Mandate le cabinet SELARL SOULIE MAUVEZIN pour porter l'affaire devant les tribunaux.

c) Demande d'avance de frais Commission Syndicale de l'Abedet: DE_67_2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Président de la Commission Syndicale de l'Abedet qui souhaite que la commune passe commande de gravier pour l'entretien des pistes de Couraduque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la totalité des voix:

- Accepte la demande de la Commission Syndicale de l'Abedet et donne l'ordre de commander le matériau nécessaire.
- Dit que l'avance des frais inhérents à cette demande seront refacturés à la Commission Syndicale de l'Abedet

d) Projet Liberté Condition'Ailes

Madame le Maire propose de revenir sur la demande de l'association Liberté Condition'Ailes évoquée en début de séance afin de leur apporter réponse très rapidement. Elle sollicite l'avis de chaque conseiller municipal.

Après un tour de table, il ressort que le projet proposé est d'une grande qualité et totalement en cohérence avec le développement du village. Qu'il serait dommage de laisser partir ce projet sur une autre commune. Que le développement de l'association même si elle est jeune, est totalement positif ce qui laisse entrevoir une vraie demande des publics groupes.

Il est toutefois souligné que la commune est déjà engagée sur d'autres projets et qu'il faudra être prudent sur la capacité financière de la commune et s'entourer des conseils du Trésorier Payeur. Que la commune n'a pas vocation à gérer ce type de structure, d'où la nécessité d'étudier les différentes formes juridiques.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et donne un avis de principe positif au projet sur le territoire communal.

Christophe Léger membre actif de l'association et conseiller municipal suit ce projet avec attention et se fera le relai auprès du Conseil Municipal. Il précise qu'il est urgent et nécessaire de se mobiliser pour trouver le terrain le plus approprié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.